

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

**LOT(S) : 5 954 900 ET 5 954 901 (PARTIES PRIVATIVES)
5 954 899 (PARTIE COMMUNE)**

**CADASTRE : DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : SAINT-EUSTACHE**

**ADRESSE : 114 ET 116, RUE SAINT-EUSTACHE
MUNICIPALITÉ : VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

**DOSSIER : 26 513
MINUTE : 16 546**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1- DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion professionnelle sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres auxquelles il est destiné.

2- BUT ET PORTÉE

Le présent certificat de localisation a été préparé pour les fins d'une transaction immobilière (vente et/ou hypothèque). Son but est de divulguer les particularités affectants la propriété. Il n'a pas pour but d'établir les limites de propriété ni de régler les problèmes soulevés. Sa portée est relativement limitée et il ne peut affecter le droit de propriété de son titulaire ou de tiers. Il ne constitue d'ailleurs pas un document authentique.

L'arpenteur-géomètre a une obligation de moyen et non de résultat.

Hébert c. Bédard, [1999]SOQUII AZ-00036036 (C.Q.), cité dans Bolduc c. Hains, [2009] SOQUII AZ-50542585, (C.Q.), par. 26 ; Buisson c. David, [2003] SOQUII AZ-50196396 (C.Q.), par. 66, Bergeron c. Constructions M.C. Daoust Inc., 2012 QCCS 72

3- MANDAT

Je, soussigné, Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, suis dûment autorisé à pratiquer ma profession dans la Province de Québec. J'exerce dans la ville de Saint-Eustache à l'étude CUSSON ET LETOURNEAU, arpenteurs-géomètres. J'ai préparé le présent certificat de localisation en conformité avec les éléments stipulés dans la section III, article 9, paragraphes 1 à 23 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation à la demande de Michael Courrier.

4- OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

Le levé des lieux a été effectué sur l'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation le 23 juin 2016 et al.

5- RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER

Les recherches au registre foncier ont été effectuées le 25 novembre 2016.

6- DERNIER ACTE D'ACQUISITION PUBLIÉ

Les travaux d'arpentage effectués concernant le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation sont basés, entre autres, sur le dernier acte d'acquisition de Dorem Leonor Inc. inscrit au registre foncier sous le numéro d'inscription 22 351 673.

L'examen qui a été fait des titres n'est pas relié à leur validité.

Ce document ne vise aucunement à confirmer, garantir ou reconnaître légalement un titre.
[Eby c. Blanchard, [2009] SOQUIJ AZ-50534157, par. 17 (C.Q.)]

7- DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ

Le bien-fonds est affecté par une déclaration de copropriété inscrite au registre foncier sous le numéro 22 758 886.

8- AVIS D'EXPROPRIATION ET RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fin publique ni d'avis d'expropriation publié au registre foncier concernant le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

9- BORNAGE (art. 978 C.C.Q.)

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage publié au registre foncier concernant le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

10- HISTORIQUE CADASTRAL DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CADASTRE ORIGINAIRE

Les lots 5 954 900 et 5 954 901 (partie privative) et le lot 5 954 899 (partie commune) du cadastre du Québec ont été créés au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de remplacement d'une partie du lot 3 104 706 mis en vigueur au registre foncier le 16 novembre 2016.

Le lot 3 104 706 a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de remplacement d'une partie du lot 1 700 054 du cadastre du Village de Saint-Eustache mis en vigueur au registre foncier le 3 juin 2004.

Le lot 1 700 054 a été modifié au cadastre officiel le 12 janvier 2004.

Le lot 1 700 054 a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de rénovation cadastrale d'une partie du lot 82 du cadastre du Village de Saint-Eustache mis en vigueur au registre foncier le 12 août 2002.

Le lot originaire 82 a été déposé au registre foncier le 15 juin 1882.

11- DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation est constitué du lot 5 954 899 du cadastre du Québec qui est décrit comme suit :

LE LOT 5 954 899

De forme irrégulière

BORNÉ :

Vers le nord par le lot 1 697 794 (rue Saint-Eustache) et mesurant dans cette limite 13,36 mètres

Vers l'est par le lot 3 104 707 et mesurant dans cette limite 13,25 mètres et de 29,25 mètres

Vers le sud par le lot 3 104 713 et mesurant dans cette limite 12,25 mètres

Vers l'ouest par le lot 4 300 366 et mesurant dans cette limite 39,93 mètres

CONTENANT UNE SUPERFICIE DE 517,8 mètres carrés.

12- CONCORDANCE CADASTRALE EN TERRITOIRE RÉNOVÉ

(art. 3027 C.C.Q., art 19.2 Loi favorisant la réforme du cadastre québécois)

Le lot rénové provient d'une partie d'un lot et non pas d'un lot distinct dans l'ancien cadastre. On ne peut donc pas faire de concordance entre les deux.

13- CONCORDANCE ENTRE LE CADASTRE, LE TITRE ET L'OCCUPATION (art. 977 C.C.Q.)

Analyse foncière :

Pour me permettre d'exprimer mon opinion professionnelle sur la position des limites, des mesures et de la contenance de la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation, je consulte les titres de propriétés, les plans cadastraux pertinents et lorsque disponibles, divers documents d'arpentages portés à mon attention. Je procède à des opérations d'arpentage sur le terrain qui me permettent de localiser sur le bien fonds à l'étude et dans le secteur avoisinant des marques d'occupations et lorsque disponibles, divers repères ou opinions d'arpentages. Toutes ces données sont réunies dans une analyse foncière sur laquelle je fonde mon opinion.

Les dimensions résultantes suite à mon analyse foncière concordent avec le titre (cadastre rénové).

Concernant l'occupation, celle-ci ne concorde pas avec les dimensions résultantes puisque le muret situé à l'est et la bordure située au sud dont l'appartenance reste à définir, ne sont pas érigés sur la limite de propriété et parce qu'il y a des empiètements, tel que mentionnés et décrits au paragraphe des empiètements.

14- BÂTIMENT(S), STRUCTURE(S) ET DÉPENDANCE(S)

Le bâtiment principal érigé sur ledit emplacement est situé aux numéros civiques apparents 114 et 116, rue Saint-Eustache à Saint-Eustache. C'est un bâtiment commercial et résidentiel en copropriété d'une partie de deux étages et d'une partie d'un étage dont le revêtement extérieur est constitué de briques et d'aluminium.

LOT	ADRESSE	COTE-PART
5 954 900	116, Saint-Eustache	63 %
5 954 901	114, Saint-Eustache	37 %

Ladite construction ainsi que les distances la localisant par rapport aux limites de propriété sont montrées sur le plan accompagnant le présent certificat de localisation.

15- MUR MITOYEN D'UN BÂTIMENT (art. 1003 C.C.Q.)

Les murs extérieurs du bâtiment principal ne sont pas construits mitoyens.

16- SERVITUDES INSCRITES AU REGISTRE FONCIER

Ledit bien-fonds est sujet à une servitude de vue, de surplomb, d'égouttement, d'accès, de passage, de tolérance d'empiètement et de services telle qu'établie aux termes de l'acte numéro 22 758 886.

Ledit bien-fonds est sujet à une servitude de passage telle qu'établie aux termes de l'acte numéro 11 500 153, tel que montré au plan ci-joint.

Ledit bien-fonds est sujet à une servitude de vue telle qu'établie aux termes de l'acte numéro 163 649.

Ledit bien-fonds est sujet à une servitude de passage et de vue telle qu'établie aux termes de l'acte numéro 99 344, tel que montré au plan ci-joint.

Le lot 82 ptie est sujet à une servitude d'égout telle qu'établie aux termes des actes numéros 21 019, 26 250, 38 480 et 56 181.

17- SERVITUDES APPARENTES

Des fils aériens de distribution de services et un hauban longent en partie la limite est du bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

18- EMPIÈTEMENTS (art. 953, 992, 1724 C.C.Q.)

18.1 - Empiètement(s) souffert(s) :

Vu la position d'une partie du muret situé à l'est, il y a apparence d'empiètement causé par l'occupation de la propriété voisine (lot 3 104 707) sur le lot commun faisant l'objet du présent certificat de localisation.

La bâtisse sise sur la propriété voisine (lot 3 104 707) empiète sur le lot commun faisant l'objet du présent certificat de localisation.

La boîte postale empiète sur le lot commun faisant l'objet du présent certificat de localisation.

18.2 - Empiètement(s) exercé(s) :

Vu la position de la bordure située au sud, il y a apparence d'empiètement causé par le lot commun faisant l'objet du présent certificat de localisation sur la propriété voisine (lot 3 104 713).

La corniche, les rebords de fenêtres et l'entrée de gaz du bâtiment principal sis sur ledit bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation empiètent en surplomb dans les servitudes publiées sous les numéros 99 344 et 11 500 153.

19- VUES ET OUVERTURES (art. 993 à 996 C.C.Q.)

19-1- Vue(s) soufferte(s) :

Il n'y a pas d'ouverture ou de vue située à une distance moindre que celle permise par la loi (1,50 mètre) affectant le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

19.2 - Vue(s) exercé(s) :

Il n'y a pas d'ouverture ou de vue située à une distance moindre que celle permise par la loi (1,50 mètre) affectant les bien-fonds voisins.

20- RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

20.1- Zone

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation est situé dans la zone 1-C-50 du règlement municipal en vigueur dans ladite municipalité.

20.2- Conformité de la position du bâtiment principal

La position du bâtiment principal par rapport aux limites de propriété déroge aux exigences du règlement municipal de zonage en vigueur, et ce, spécifiquement en regard des marges de construction à respecter, car la marge avant ne respecte pas le minimum requis de 2,5 mètres et la marge latérale ne respecte pas le minimum requis de 1,00 mètre

Cependant, selon le rôle d'évaluation de la municipalité, l'année apparente de construction de ce bâtiment serait 1965. Si le bâtiment actuel correspond au bâtiment d'origine, sa position respecte alors la réglementation qui était en vigueur à cette époque pour la marge latérale.

Par contre, la marge avant ne respecte pas la réglementation en vigueur à cette époque, soit de 2,14 mètres.

L'obtention d'une dérogation mineure (si cela est possible et si elle est acceptée) pourrait régulariser cette situation pour la marge avant.

Un arpenteur-géomètre ne peut se prononcer sur les chances d'obtenir une dérogation mineure. [Desloges c. Cascades Inc., [2005] SOQUIJ AZ-50322588 (C.Q.), par. 37 à 39 et 43].

20.3- Conformité de la position des dépendances

Il n'existe aucune dépendance sur le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation.

20.4- Zone ou bande de protection

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus en tout ou en partie dans une zone de protection établie par le règlement municipal de zonage.

20.5- Zone à risque

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus en tout ou en partie dans une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

20.6- Bien patrimonial

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation est inclus dans le périmètre du vieux Saint-Eustache et zone d'intérêt historique et patrimoniale assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale établie par le règlement municipal de zonage.

21- LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT

L'immeuble faisant l'objet du certificat de localisation ne présente aucuns éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1).

22- PATRIMOINE CULTUREL

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial inscrit sous forme d'avis au registre foncier en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) .

23- ZONE AGRICOLE

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus dans une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret du gouvernement en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

24- LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus dans une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c. A-2) et inscrit au registre foncier.

25- ZONE D'INONDATION

25.1 Zone d'inondation selon le règlement municipal

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas affecté par une zone d'inondation selon le règlement municipal actuellement en vigueur.

25.2 Zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas affecté par une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

26- BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

26.1 Selon le règlement municipal

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas affecté par une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage.

26.2 Selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (*Rive, article 2.2*)

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas affecté par une bande de protection riveraine établie selon le décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35)

27- SYSTÈME DE MESURE

Les mesures indiquées dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 pied = 0,3048 mètre pour convertir les mètres en pieds (M.A.). Mode d'emploi : prendre la mesure en mètre et la diviser par (0,3048) pour obtenir une mesure en pied dixième.

28- UTILISATION ET USAGE PERMIS DE CE DOCUMENT

Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne ont été préparés uniquement pour le propriétaire et dans le but ci-haut mentionné. Son utilisation est destinée à l'actuelle transaction pour laquelle il a été demandé. Il peut donc être utilisé notamment par l'actuel vendeur, l'actuel acheteur, l'actuel notaire et/ou l'actuelle institution financière concernée. Toute autre utilisation de ce document est interdite sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

Lemay c. Desaulniers [2009] SOQUII AZ-50552743, par. 34 et 35 (C.Q.).

Donc, il ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins, notamment pour tenter d'établir des limites de propriété ou exécuter divers travaux en relation avec les limites de propriété.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Les limites de propriété indiquées ne peuvent valoir de preuve probante quant à leur véritable position. Elles n'ont pas la force probante d'un accord en bornage et sont inopposables aux tiers.

Dorian c. Dubé, [1990] SOQUIJ AZ-90031167 (C.Q.); *Lefebvre c. Janhévich*, [2004] SOQUIJ AZ-50220120, par. 9 (C.Q.)

29- VÉRIFICATION RELATIVE À LA NORME DE PRATIQUE

J'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 de l'alinéa 9, section III, du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation

PRÉPARÉ À SAINT-EUSTACHE, le vingt-cinquième jour du mois de novembre deux mille seize (25 novembre 2016), sous le numéro 16 546 de mes minutes (Dossier 26 513).

Alain Létourneau,
arpenteur-géomètre

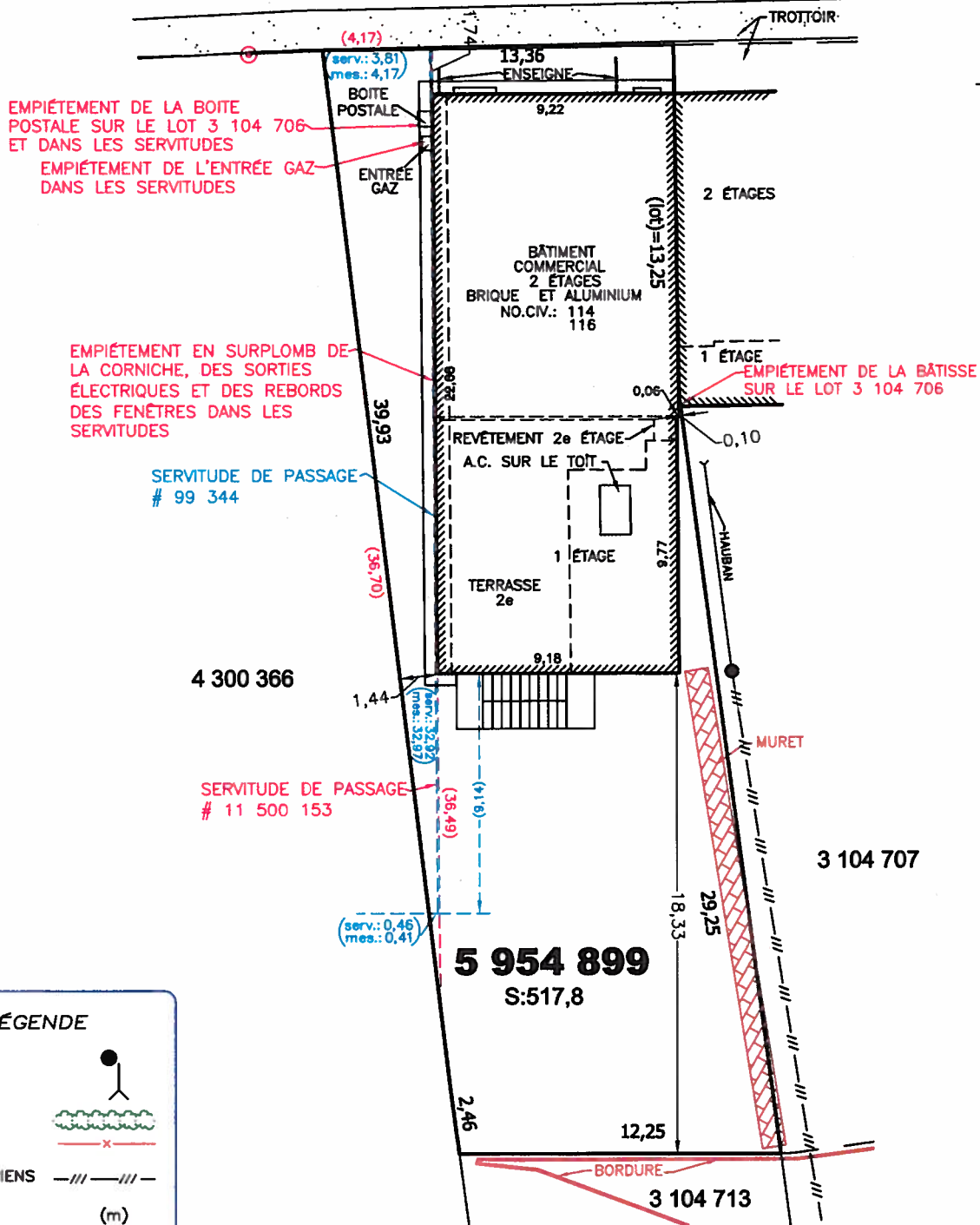
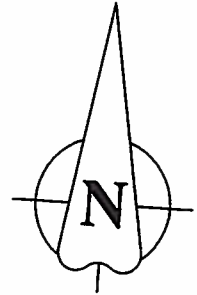
Vraie copie de l'original

Émise le : ____/____/____

arpenteur-géomètre

RUE ST-EUSTACHE

1 697 794



Les cotes sont prises au solage/revêtement

LÉGENDE

- POTEAU
- HAUBAN
- HAIE
- CLÔTURE
- FILS AÉRIENS
- MESURE (m)
- CADASTRE (c)
- TITRES (t)

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)
 1 pied = 0,3048 m 1 m = 3,28084 pieds

Le bâtiment principal est mesuré au solage
 Les dépendances sont mesurées au solage

Note: Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne ont été préparés uniquement pour le propriétaire et le but mentionné dans le rapport. Toute autre utilisation de ce document est interdite sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins, notamment pour tenter d'établir des limites de propriétés ou exécuter divers travaux en relation avec les limites de propriétés. Les distances des structures par rapport aux limites de propriétés n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété. Les limites de propriétés indiquées ne peuvent valoir de preuve probante quant à leur véritable position. Elles n'ont pas la force probante d'un accord en bornage et sont inopposables aux tiers.

100, Boul. Industriel
 Saint-Eustache (Québec)
 J7R 5C2

**CUSSON
 LÉTOURNEAU**
 ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

t: 450 974-3338
 t: 514 845-3745
 f: 450 974-2026
 clag@bellnet.ca

services-arpenteur-geometre.ca

Signé à Saint-Eustache le: 25 NOVEMBRE 2016

par: ALAIN LÉTOURNEAU, arpenteur-géomètre

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Copie certifiée conforme à l'original

Émise le: _____

LOT(S): 5 954 899

CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: DEUX-MONTAGNES

Par: _____
 arpenteur-géomètre

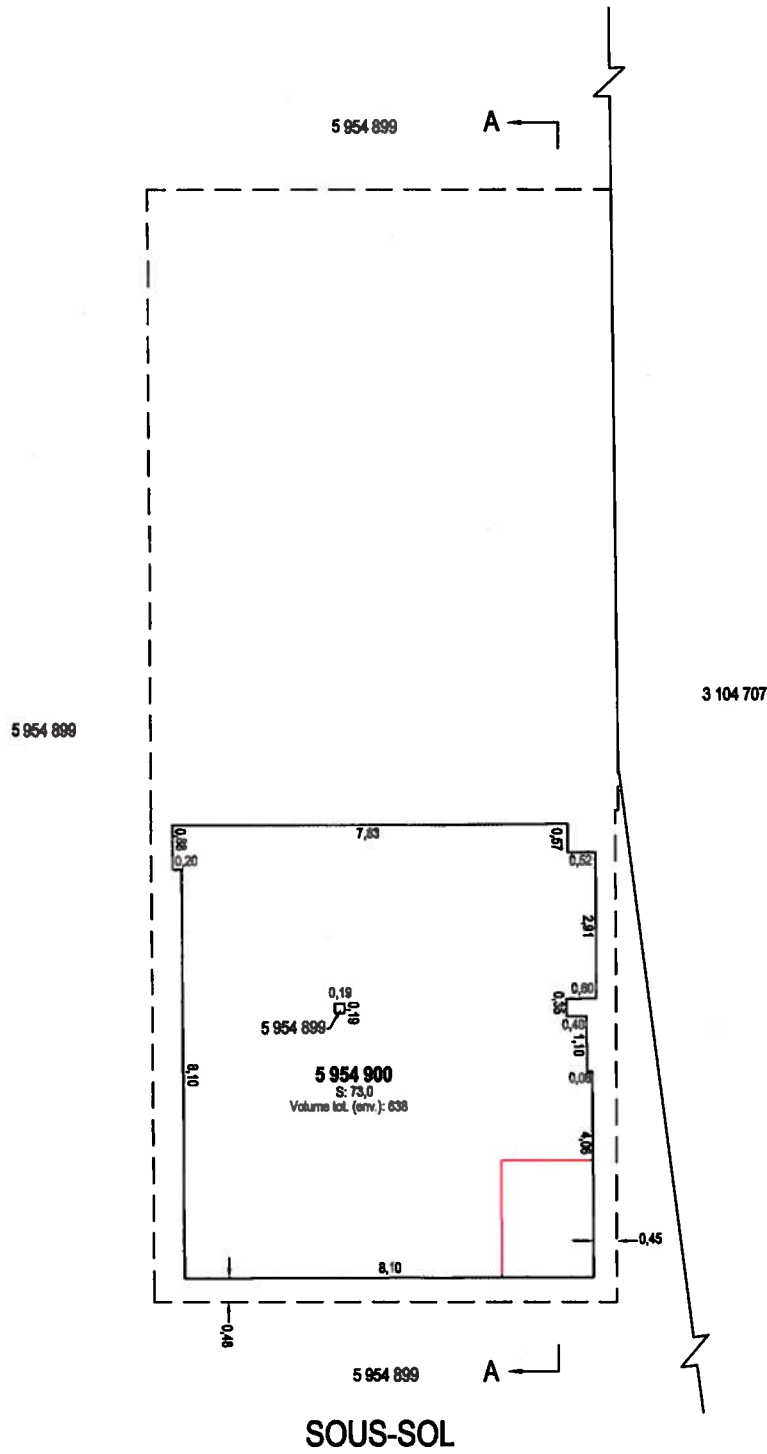
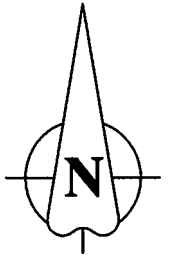
MUNICIPALITÉ: VILLE DE SAINT-EUSTACHE

DOSSIER: 26 513

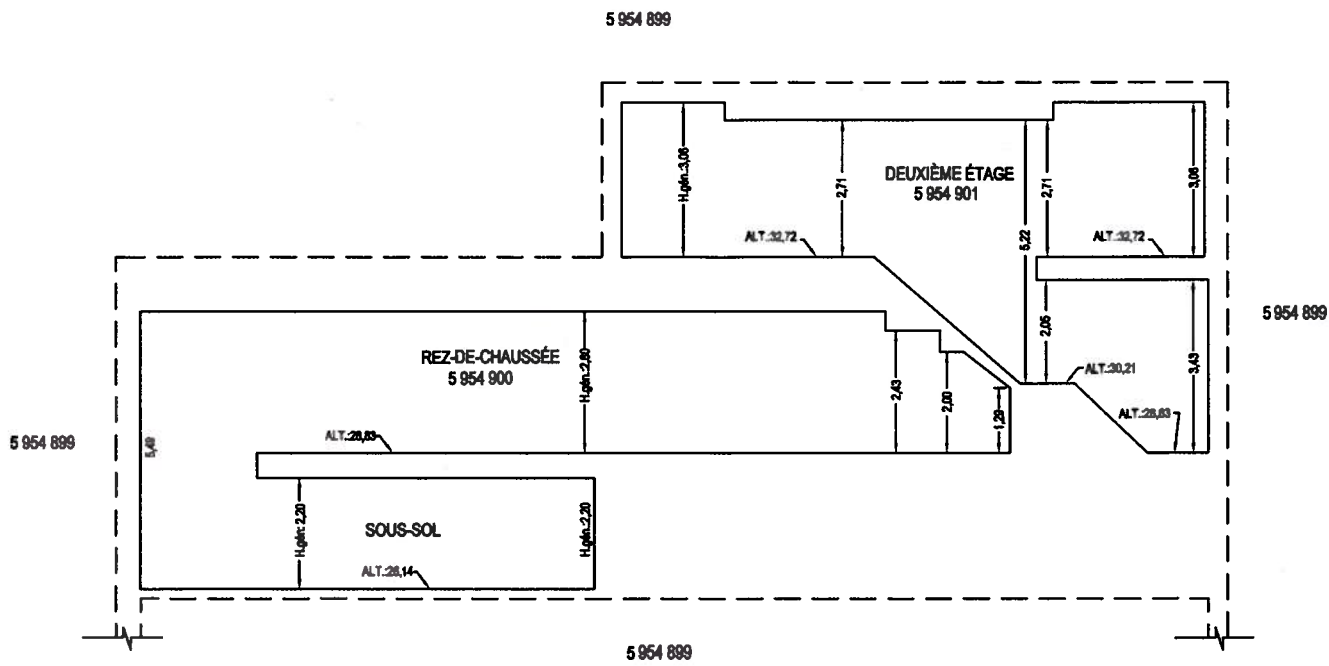
MINUTE: 16 546

LEVÉ: 2016-06-23 et dl.

ÉCHELLE: 1:250 (SI)



SOUS-SOL



COUPE A-A

Les appartements sont mesurés au gros oeuvre.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (m).
1 pied = 0,3048 m 1 m = 3,28084 pieds

FILS AÉRIENS ——— CLÔTURE ——— HAIE

Note: Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne ont été préparés spécifiquement pour le propriétaire et le but mentionné dans le rapport. Toute autre utilisation de ce document est interdite sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins, notamment pour tenter d'établir des limites de propriété ou exécuter divers travaux en relation avec les limites de propriété. Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété. Les limites de propriété indiquées ne peuvent valoir de preuve probante quant à leur véritable position. Elles n'ont pas la force probante d'un accord en bornage et sont inopposables aux tiers.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Signé à Saint-Eustache le: 25 NOVEMBRE 2016

Copie certifiée conforme à l'original

Émise le: / /

par: ALAIN LÉTOURNEAU, arpenteur-géomètre

Par: _____ arpenteur-géomètre

LOT(S): 5 954 900 (partie privative)

CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: DEUX-MONTAGNES

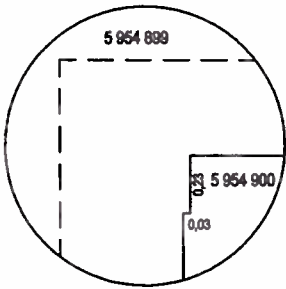
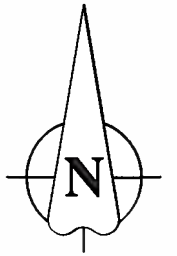
MUNICIPALITÉ: VILLE DE SAINT-EUSTACHE

LEVÉ: 2016-06-23 et al ÉCHELLE: 1:150 (S)

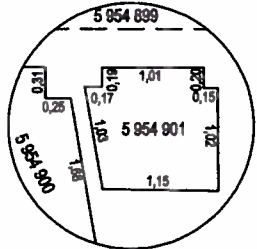
DOSSIER: 26 513 MINUTE: 16 546

**CUSSON
LÉTOURNEAU**
ARPEUTEURS - GÉOMÈTRES

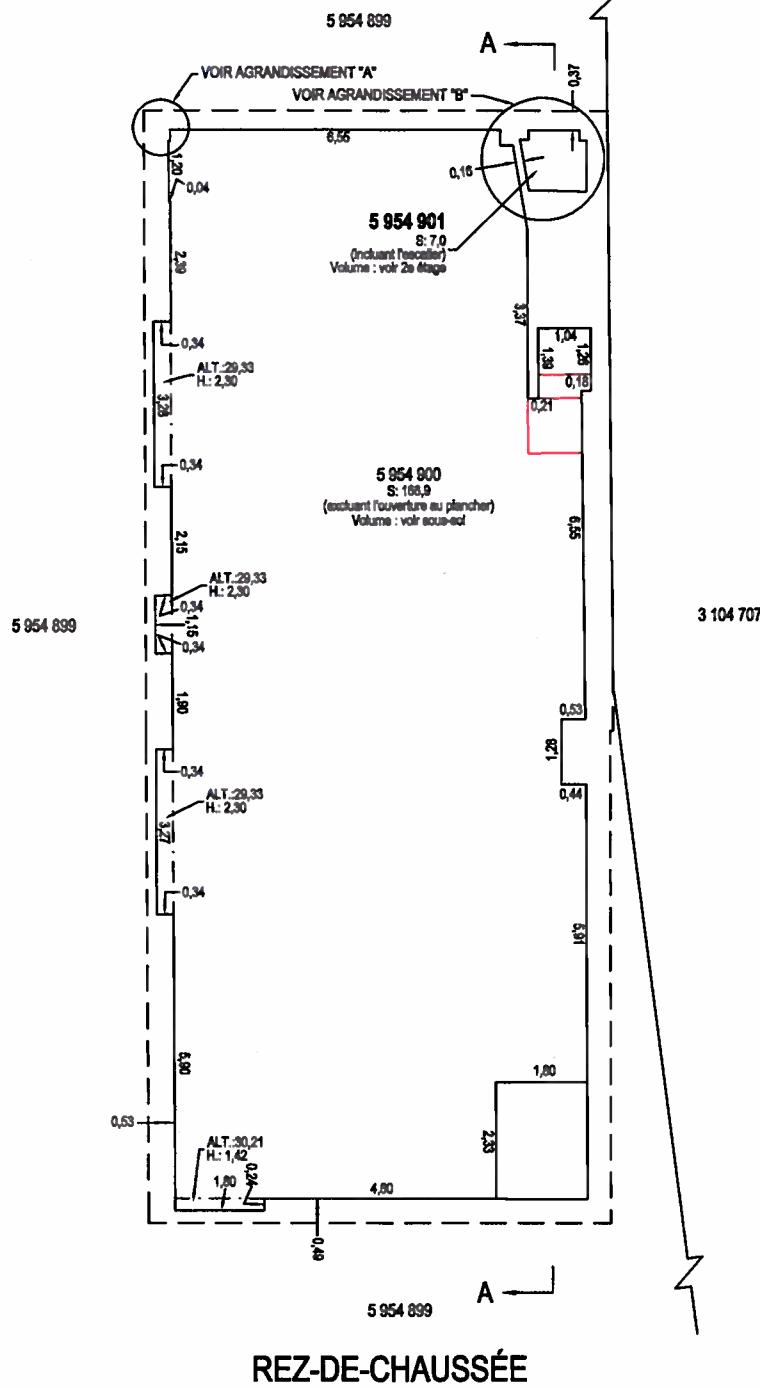
t: 450 974-3338
t: 514 845-3745
f: 450 974-2026
clag@bellnet.ca
services-arpenteur-geometre.ca



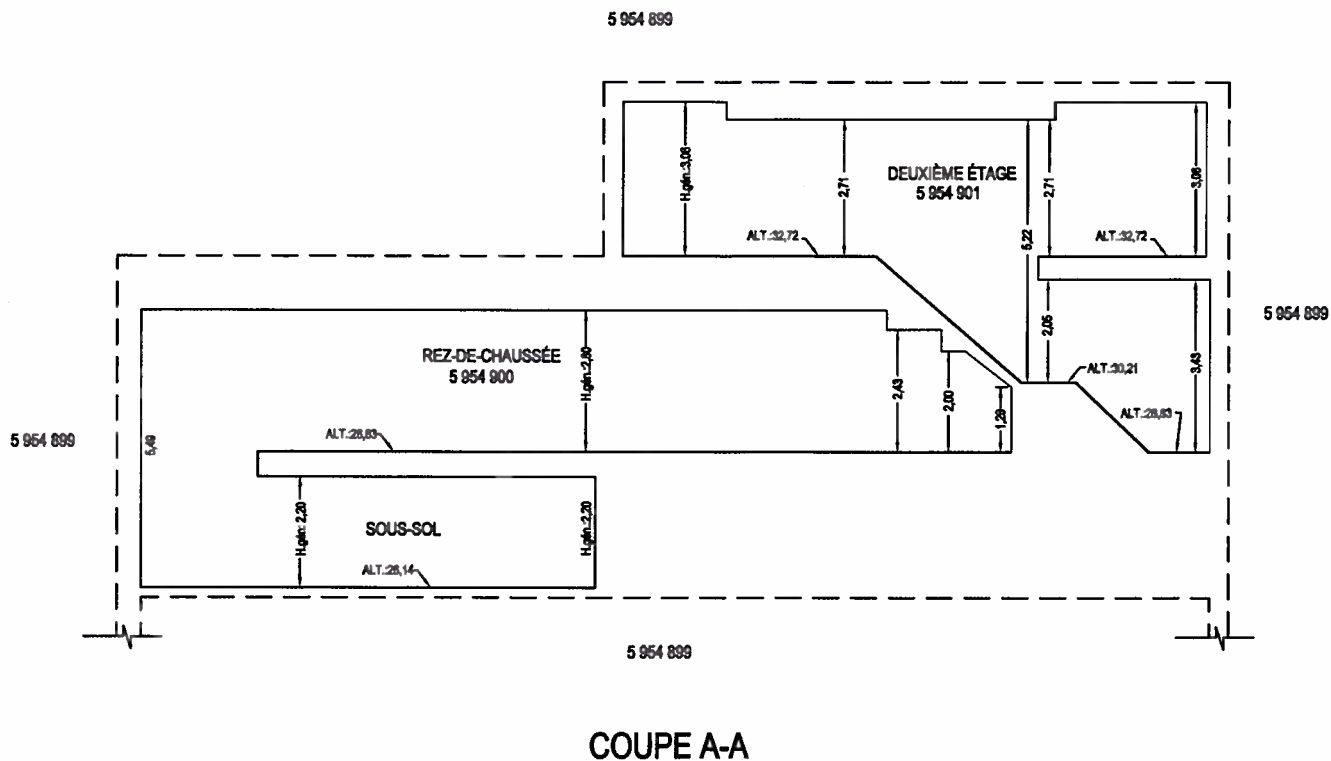
AGRANDISSEMENT "A"
ÉCHELLE 1:30



AGRANDISSEMENT "B"
ÉCHELLE 1:75



REZ-DE-CHAUSSÉE



COUPE A-A

Les appartements sont mesurés au gros oeuvre.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
1 pied = 0,3048 m 1 m = 3,28084 pieds

FILS AÉRIENS ——— CLÔTURE ——— HAIE

Note: Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne ont été préparés spécifiquement pour le propriétaire et le but mentionné dans le rapport. Toute autre utilisation de ce document est interdite sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins, notamment pour tenter d'établir des limites de propriétés ou exécuter divers travaux en relation avec les limites de propriétés. Les distances des structures par rapport aux limites de propriétés n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme faisant les limites définitives de la propriété. Les limites de propriétés indiquées ne peuvent valoir de preuve probante quant à leur véritable position. Elles n'ont pas la force probante d'un accord en bornage et sont inopposables aux tiers.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Signé à Saint-Eustache le: 25 NOVEMBRE 2016

Copie certifiée conforme à l'original

par: ALAIN LÉTOURNEAU, arpenteur-géomètre

Émise le: / /

LOT(S): 5 954 900 ET 5 954 901 (parties privatives)

Par: arpenteur-géomètre

CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC

LEVÉ 2016-06-23 et al. ÉCHELLE: 1:150 (SI)

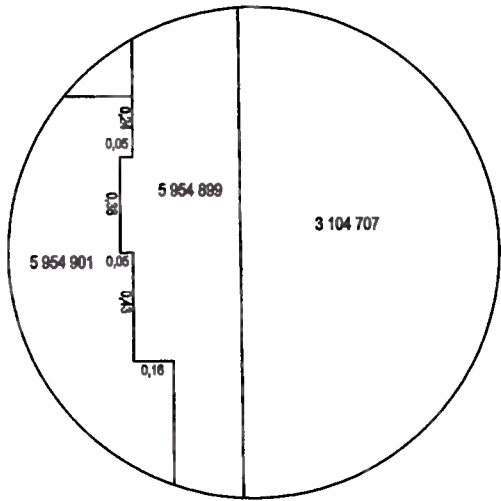
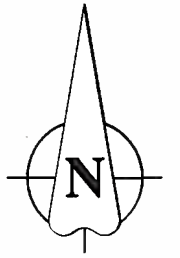
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: DEUX-MONTAGNES

DOSSIER: 26 513 MINUTE: 16 546

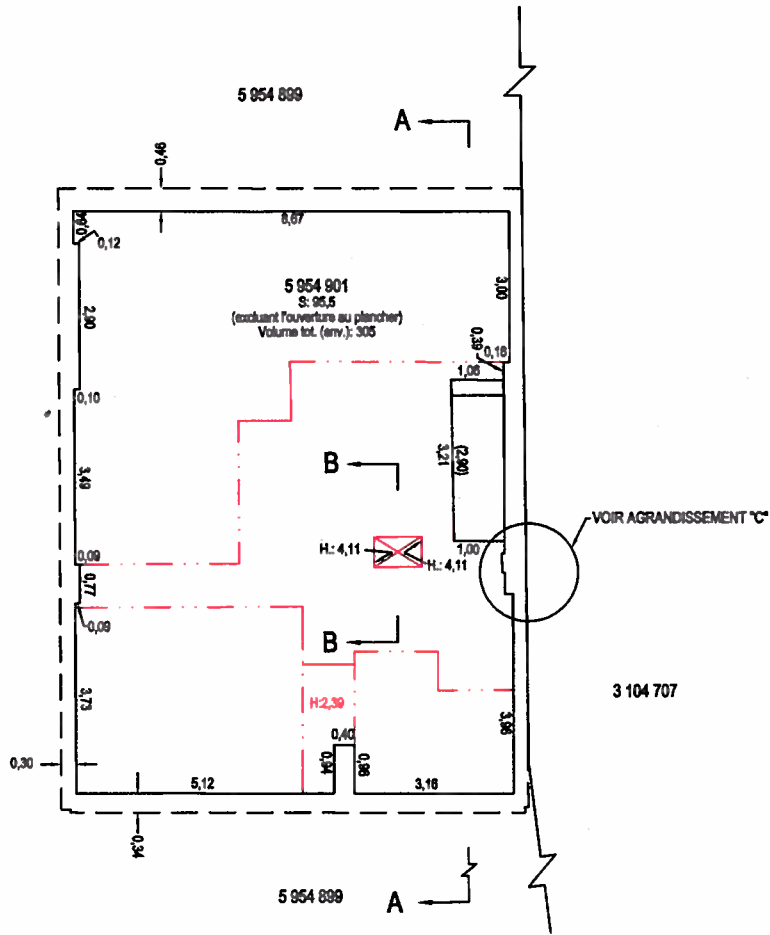
MUNICIPALITÉ: VILLE DE SAINT-EUSTACHE



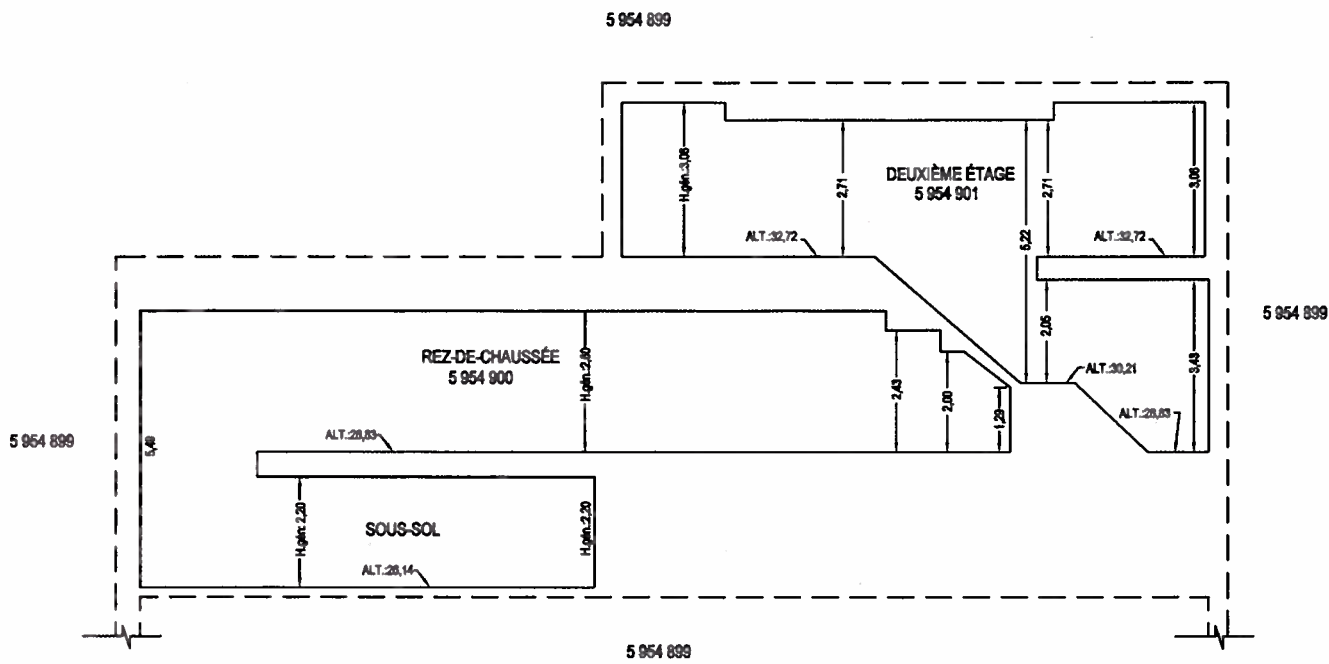
t: 450 974-3338
t: 514 845-3745
f: 450 974-2026
clag@bellnet.ca
services-arpenteur-geometre.ca



AGRANDISSEMENT "C"
ÉCHELLE 1:20



2e ÉTAGE



COUPE A-A

Les appartements sont mesurés au gros oeuvre.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
1 pied = 0,3048 m 1 m = 3,28084 pieds

FILS AÉRIENS ——— CLOTURE ——— HAIE

Note: Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne ont été préparés spécifiquement pour le propriétaire et le but mentionné dans le rapport. Toute autre utilisation de ce document est interdite sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins, notamment pour tenter d'établir des limites de propriété ou exécuter divers travaux en relation avec les limites de propriété. Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété. Les limites de propriété indiquées ne peuvent valoir de preuve probante quant à leur véritable position. Elles n'ont pas la force probante d'un accord en bornage et sont inopposables aux tiers.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Signé à Saint-Eustache le: 25 NOVEMBRE 2016

Copie certifiée conforme à l'original

par: ALAIN LÉTOURNEAU, arpenteur-géomètre

Émise le: _____

LOT(S): 5 954 901 (partie privative)
5 954 899 (partie commune)

Par: _____
arpenteur-géomètre

CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: DEUX-MONTAGNES

LEVÉ: 2016-06-23 et al. ÉCHELLE: 1:150 (SI)

MUNICIPALITÉ: VILLE DE SAINT-EUSTACHE

DOSSIER: 26 513 MINUTE: 16 546

**CUSSON
LÉTOURNEAU**
ARPEUTEURS - GÉOMÈTRES

t: 450 974-3338
t: 514 845-3745
f: 450 974-2026
clag@bellnet.ca
services-arpenteur-geometre.ca

services-arpenteur-geometre.ca